

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

au 2/06/80  
DECRET N° 80/249 /MIT/DGTFP/SEP.21022

Portant intégration et nomination de Monsieur  
NZENZEKE Georges dans les cadres de la caté-  
gorie A hiérarchie I des Services Techniques  
(Statistiques).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 63-410 du 12.12.1963 portant le statut commun  
des cadres ;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;  
Vu le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;  
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 67/50/FP.BE. du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments ;  
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu la lettre n° 3525/MEN.DOC. du 2 Octobre 1979 du Directeur  
de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de l'inté-  
ressé ;  
Vu le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de cer-  
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes  
Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;  
Vu le décret n° 74/229 du 10 Juin 1974 portant attribution  
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés  
de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Com-  
merce ;  
Vu le décret n° 79/706 du 30.12.79 modifiant la compo-  
sition du Conseil des Ministres ;

D.F.

D.B.F.

S.G.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 63/410 et 74/229 des 12.12.1963 et 70.6.74 susvisés, Monsieur NZENZENZE Georges, né le 21 Août 1954 à Boko-Songho, titulaire de la Licence en Cybernetique Mathématique obtenu à l'Université de la Havane (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommé par assimilation au grade d'Ingénieur Statisticien de 2<sup>e</sup> échelon Statistique, indice 940.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 2 Juin 1960

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Plan,

Le Ministre des Finances,

Pierre MOUSSA.

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DEFP/DFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MINI.PLAN..... 2
- SGF..... 1
- D.F.S..... 1
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGCM/BC..... 2